

# Mairie de Abancourt - 60220

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 23 octobre 2025

Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 23 octobre 2025 en la Mairie d'Abancourt à 19h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 16 octobre 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Convention SPA 2026-2028
2. Travaux isolation du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie. Décision modificative.
3. Rapport d'activité 2024 de la CCPV
4. Rapport d'activité 2024 du SE60
5. Rapport annuel 2024 du service déchets de la Picardie Verte
6. Rapport annuel 2024 de l' élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO
7. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., LECUIR G., QUENEUILLE J., SAUGNIER R., VASSEUR J., MENIVAL P., MILLE-MATHIAS L., CLÉRY J-R., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : MM. ANDRIEUX G. (pouvoir à M. LECUIR Gérard), UGER A. (pouvoir à M. VASSEUR Jackie).

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : néant

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LEFEVRE Nicole pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### Question n° 1 de l'ordre du jour : Convention SPA 2026-2028 (délibération n° 2025/22)

**Le maire** rappelle que la commune d'Abancourt est conventionnée avec la SPA d'ESSUILET et de l'Oise depuis de nombreuses années et que ce service est très pratique car des animaux errants sont récupérés régulièrement.

Afin de pouvoir continuer à utiliser le service « fourrière », la SPA d'ESSUILET et de l'Oise demande aux communes de signer une nouvelle convention triennale stipulant les tarifs (avec ou sans déplacement) et le mode de fonctionnement de la fourrière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des voix, **le Conseil municipal décide** :

De continuer à adhérer au service de fourrière de la SPA d'ESSUILET et de l'Oise en choisissant l'option B et pour cela de verser chaque année le montant prévu dans la convention (tarif avec déplacements), à savoir : 1,40 € par habitant soit la somme de 830,20 € pour l'année 2026 ; cette somme sera prévue au budget communal.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention triennale pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière avec la SPA d'ESSUILET et de l'Oise.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Lancement des travaux de remise en état des locaux des archives de la Mairie : Demande de subvention auprès de la CCPV et Décision modificative.  
(délibération n° 2025/23)

Le Maire explique qu'il y a des problèmes d'humidité sur les murs qui donnent sur la façade. Il rappelle que les archives communales doivent être conservées dans de bonnes conditions, il ajoute que les locaux des archives nécessitent des travaux car les murs s'effritent à cause de l'humidité, ceci est source de poussières et de moisissures nocives aux archives.

Ainsi il propose que des travaux soient entrepris afin de sauvegarder les archives communales dans de bonnes conditions.

Il ajoute que des devis ont été demandés, l'entreprise AMP DACHEUX présente un devis dont le montant s'élève à la somme de : 4 976,82 € HT soit 5 972,18 € TTC

Le Maire précise qu'une aide peut être demandée auprès de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et étudié les devis présentés, délibère et décide :**

- De lancer les travaux de remise en état des locaux des archives de la Mairie et d'accepter le devis présenté ;
- D'inscrire la somme de 6 000,00 € à la section d'investissement article 2135, opération 165 (travaux de remise en état des locaux des archives de la Mairie) en réalisant la modification budgétaire suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 165 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	6 000,00
	<b>6 000,00</b>		<b>6 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	6 000,00		
618 (11) : Autres frais divers	-6 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 000,00</b>

- De solliciter une aide auprès de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.
- D'approuver le plan de financement ci-après :
  - Montant HT des travaux ..... 4 976,82 €
  - Subvention de la CCPV ..... 2 488,41 €
  - Financement propre commune ..... 2 488,41 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Rapport d'activité 2024 de la CCPV (délibération n° 2025/24)

**Le Maire présente** le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte aux membres présents, conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal délibère et décide**, à l'unanimité des voix,

- **D'approuver** le bilan d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Rapport d'activité 2024 du SE60** (délibération n° 2025/25)

**Le Maire présente** le rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise SE60 aux membres présents, conformément à la législation en vigueur.

Le Maire précise que ce syndicat est vraiment efficace et que c'est une chance pour les communes adhérentes d'avoir un tel Syndicat.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal délibère et décide**, à l'unanimité des voix,

- **D'approuver** le bilan d'activités 2024 Syndicat d'Energie de l'Oise SE60.

Question n° 5 de l'ordre du jour : **Rapport annuel 2024 du service déchets de la Picardie Verte** (délibération n° 2025/26)

Le Maire profite de ce point pour présenter le rapport annuel de TRINOVAL.

Il en profite pour annoncer les modifications qui interviendront le 5 janvier 2026 en ce qui concerne la collecte.

Conformément à la législation en vigueur, **le Maire présente** le rapport annuel 2024 du service déchets de la Picardie Verte aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir pris connaissance, **délibère et décide**, à l'unanimité des voix,

- **D'approuver** ce rapport annuel 2024 du service déchets de la Picardie Verte.

Question n° 6 de l'ordre du jour : **Rapport annuel 2024 de l' élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO** (délibération n° 2025/27)

Le Maire rappelle que la commune de Abancourt est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires est M. DOR Jean-Louis, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. DOR Jean-Louis.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la délibération.

**Questions diverses :**

- **Agrandissement du cimetière** : M. Dor informe que la propriétaire du terrain adjacent semble être favorable à son acquisition par la commune, il reste à convenir d'un montant d'achat et d'une indemnité pour l'exploitant de cette parcelle.

- **Vandalisme à l'école** : M. Dor informe que la réception des travaux de l'école n'ayant pas été faite au moment du vandalisme, c'est l'entreprise qui va devoir avoir recours à son assurance pour « réparer » les dégâts.
- **Projet de construction d'un bâtiment sanitaire** sur l'espace ludique : le Maire informe que le Conseil Départemental de l'Oise a donné son accord de subvention mais pas l'Etat (DETR), il va donc falloir redéposer le dossier pour 2026.
- **Travaux à la salle des fêtes** : le Maire explique qu'il est difficile de lancer un projet de grande envergure avant le changement de mandature. Toutefois, il informe que l'ADTO a été contactée pour étudier le projet, de fait, une consultation a été lancée pour trouver un architecte ; constat est fait que la prestation « intellectuelle » représenterait à elle seule un montant d'environ 100 000, 00 € (sans compter les travaux). De fait, une réflexion est lancée concernant le type de travaux à entreprendre : la réflexion est en cours.  
Les élus présents disent qu'il faudrait d'abord faire :
  - L'électricité (problème de sécurité).
  - L'isolation dont le changement des portes et fenêtres.
  - La cuisine qui est trop petite.
 Le Maire dit que si la volonté est de lancer des travaux en 2026, il faut aller vite afin de déposer les demandes de subventions en fin d'année.
- **Identification de la salle des fêtes** : le Maire dit que beaucoup de personne passe devant sans la trouver, de fait, il présente un projet de panneau et ajoute qu'il faudrait également installer quelques panneaux directionnels. Les élus valident cette idée.
- **PLUi** : M. Lecuir informe que l'enquête publique va être lancée au 15 décembre. Il ajoute qu'il y a urgence car il faut que la PLUi soit voté avant les élections municipales.
- Mme Foulongne informe que les **enduits réalisés lors de l'agrandissement de l'école** sont abîmés. Il va falloir faire marcher l'assurance décennale (à voir avec les services de l'ADTO).
- M. Lecuir parle des **problèmes d'écoulement d'eau rue des Chèvrefeuilles**, un fossé va être réalisé pour résoudre ce problème.
- Il est signalé que la porte du cimetière reste souvent ouverte.
- Mme Lefevre demande pour que le traçage des passages piétons soient refait.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Fait en Mairie le 28 octobre 2025

Le Maire,  
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance,  
LEFEVRE Nicole

